



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 21 février 2022 à 18h30 au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Paul Kushner</b>	<b>maire</b>
<b>Serge Ennis</b>	<b>cons. au poste no : 1</b>
<b>Patricia Lacasse</b>	<b>cons. au poste no : 2</b>
<b>Steven Minty</b>	<b>cons. au poste no : 3</b>
<b>André Marcotte</b>	<b>cons. au poste no : 4</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no : 5</b>
<b>Gilles Tremblay</b>	<b>cons. au poste no : 6</b>

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe et greffe.

Absente motivée : Madame Nathalie Paquet directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Ouverture et mot de bienvenue du président**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

### **Correspondance**

Le maire informe les citoyens de différents dossiers dans la Municipalité.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour, en ajoutant les points 2.7 et 3.3 tel que reproduit ci-dessous :

**Mot de bienvenue du maire**  
**Adoption de l'ordre du jour**  
**Correspondance**

#### **1. Administration**

##### **1.1 Procès-verbaux**

1.1.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022**

1.1.2 **Adoption du procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire sur le budget du 31 janvier 2022**

1.1.3 **Adoption du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 31 janvier 2022**

1.2 **Adoption du règlement 411-22-01 sur la location des salles de la Municipalité**

1.3 **Adoption du règlement 433-22-01 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

1.4 **Adoption du règlement 453-22-01 de taxation et de compensation pour l'année 2022**

1.5 **Autorisation de signature pour l'offre de service de Numérique.ca pour le module de bâtisseur de formulaires pour notre site web**

1.6 **Résolution d'appui de la MRC pour que la Société d'habitation du Québec assouplisse les critères d'admissibilités du programme Réno-Région**

1.7 **Appui à la persévérance scolaire**

#### **2 Ressources financières**

2.1 **Rapport des déboursés de janvier 2022**

2.2 **Résolution d'affectation du mode de financement pour des immobilisations 2021**

2.3 **Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité**

2.4 **Mandat à la MRC pour la vente pour taxes 2022**

2.5 **Mandat à Me Slythe pour la perception des taxes impayées**

29-02-2022



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

- 2.6 Mandat à Me Slythe pour exécuter des jugements rendus aux bénéficiaires de la Municipalité
- 2.7 Achat de bacs roulants pour les matières résiduelles
- 3 Ressources humaines
  - 3.1 Embauche d'un directeur des travaux publics
  - 3.2 Démission d'un employé aux travaux publics
  - 3.3 Démission d'un employé aux travaux publics et premier répondant
- 4 Sécurité publique
  - 4.1 Autorisation de signature pour le module web de Première Ligne en prévention incendie
- 5 Gestion du territoire et du milieu
  - 5.1 Demande de dérogation mineure
    - 5.1.1 DM-2022-01 – 229 chemin de Val-des-Lacs
    - 5.1.2 DM-2022-02 - 52 chemin Marie Rose
  - 5.2 Demande de PIA
    - 5.2.1 PIA-2022-02
  - 5.3 Autorisation de demande d'expertise dans le dossier de la coupe forestière aux coins du chemin Val-des-Lacs et montée Lajeunesse
- 6 Service à la collectivité
  - 6.1 Autorisation de signature pour le camp de jour 2022 au p'tit bonheur
  - 6.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la coop alimentaire

### Période de questions

Levée de l'assemblée

#### 1. Administration

##### 1.1 Procès-verbaux

###### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022

30-02-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

###### 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire sur le budget du 31 janvier 2022

31-02-2022

Il est proposé par monsieur André Marcotte, appuyé par monsieur Gilles Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

###### 1.1.3 Adoption du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 31 janvier 2022

32-02-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé, par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 31 janvier 2022 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

33-02-2022

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

### 1.2 Adoption du règlement 433-22-01 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le projet de loi 49 ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement lors de la séance du 17 janvier 2022 constaté par monsieur Steven Minty ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié au moins 7 jours avant la séance régulière où le règlement est adopté conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Marcotte, appuyé par monsieur Steven Minty et adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

### **1.3 Adoption du règlement 453-22-01 de taxation et de compensation pour l'année 2022**

34-02-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en date du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales qui octroie les pouvoirs en matière de salubrité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Val-des-Lacs, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 453-21-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier et remplacer ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant son adoption et a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation ont été faits à la séance du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay, appuyé par monsieur André Marcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 453-22-01 abroge et remplace le règlement 453-21-01.

ET

QUE le règlement portant le numéro 453-22-01 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

### **1.4 Autorisation de signature pour l'offre de service de Numérique.ca pour le module de bâtisseur de formulaires pour notre site web**

35-02-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter l'expérience citoyenne pour la consultation et l'utilisation de notre site web via un plateforme de bâtisseur de formulaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par numérique.ca au montant de 500 \$ annuellement pour ce service ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil mandate et autorise la Directrice générale adjointe – greffe à signer l'offre de service de numérique.ca au montant de 500 \$ par année.

ET

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00414 (admin. et informatique).

Adoptée à l'unanimité

### **1.5 Résolution d'appui de la MRC pour que la Société d'habitation du Québec assouplisse les critères d'admissibilités du programme Réno-Région**

36-02-2022

Considérant qu'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC des Laurentides voient leur accès au programme grandement limité, notamment parce que les évaluations ont considérablement augmenté, mais que parmi les critères d'admissibilité, il est noté que la valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000\$ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, par voie de résolution, a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec d'assouplir leurs critères :

- Augmenter la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000\$
- Aide financière octroyée par la SHQ à 15 000\$
- Plafond de revenu du ménage à 40 000\$

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay, appuyé par monsieur André Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la Municipalité appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches.

Adoptée à l'unanimité

### **1.6 Appui à la persévérance scolaire**

37-02-2022

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs

dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT QUE le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 14 au 18 février 2022, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « *Sens* ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de SENS pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire.

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE PROCLAMER les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer.

D'appuyer les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**21 février 2022**

ET

De faire parvenir une copie de cette résolution aux Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL).

Adoptée à l'unanimité

**2. Ressources financières**

**2.1 Dépôt du rapport des déboursés de janvier 2022**

Monsieur André Marcotte constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022 ;

**Municipalité de Val-des-Lacs**  
**Rapport mensuel des dépenses**  
**Janvier 2022**

<b>Les chèques #11057 à 11139</b>	<b>36 900.73 \$</b>
<b>Paiements internet et retraits directs</b>	<b>64 620.40 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b><u>101 521.13 \$</u></b>
<b>Salaires du mois</b>	<b>63 889.08 \$</b>
<b>Total des dépenses du mois</b>	<b><u>165 410.21 \$</u></b>

QUE le rapport des dépenses du mois de janvier 2022 au montant total de 165 410.21 \$ soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

**2.2 Résolution d'affectation du mode de financement pour des immobilisations 2021**

39-02-2022

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses autorisées nécessitent une affectation ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses provenant du fonds de roulement nécessitent une période d'amortissement ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE les dépenses suivantes soient affectées de la façon suivante :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

Dépenses	No. de résolution	Montant	Affectation
Expertise Hydro Météo pour embâcles		2 512.35 \$	Surplus affectés
Création de site web	046-02-2021	2 414.71 \$	Surplus affectés
Habit de pompiers (12)	259-10-2021	16 031.59 \$	Surplus affectés
Mur de l'hôtel de ville		5 910.90 \$	Surplus affectés
Peinture de l'hôtel de ville (haut)	053-02-2021	8 763.10 \$	Surplus affectés
Contrôle matériaux ch VDL	232-09-2021	3 542.70 \$	Surplus affectés
Achat de boyaux		3 542.80 \$	Surplus affectés
<b>TOTAL :</b>		<b>42 718.15 \$</b>	

Dépenses	No. de résolution	Montant	Affectation	Amort.	Remb. annuel
Tracteur à gazon	137-05-2021	2 518.85 \$	Fonds de roulement	5 ans	503.77 \$
Unité de climatisation	220-08-2021	2 887.15 \$	Fonds de roulement	5 ans	577.43 \$
Portables et composantes informatiques élus et administration		12 270.88 \$	Fonds de roulement	3 ans	4 090.29 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>17 676.88 \$</b>			

Adoptée à l'unanimité

### 2.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité

40-02-2022

CONSIDÉRANT QUE les premiers et seconds avis ont été envoyés pour taxes en souffrance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer d'obtenir le paiement des taxes dues ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité aux membres du conseil ;

Monsieur Steven Minty constate le dépôt.

ET

Le conseil de la Municipalité autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à entamer les processus pour la perception de ces taxes.

Adoptée à l'unanimité

### 2.4 Mandat à la MRC pour la vente pour taxes 2022

41-02-2022

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur finance et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs à préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser, par résolution, la greffière à envoyer à la MRC des Laurentides, avant le 20 mars 2022, la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le Conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les matricules suivants :

Nom du propriétaire	No. du matricule
9173-8393 Québec inc	3417-49-1326-00-0000
9174-2148 Québec inc.	3615-36-0960-00-0000
Almeida Paulo	4015-24-4982-00-0000
Gerald Balucci/ Françoise	3717-70-7317-31-001
Théreses Brasseur A/s de	3915-91-7466-00-0000
Développement Immobilier Landry A/S	3619-65-8874-00-0000 3619-76-6962-00-0000
Jose Diaz	3616-50-1350-00-0000 3616-51-1928-00-0000
Fazzari Vincenzo	4019-98-2517-00-0000
Succession Paul Gagnon A/S	4013-25-5997-00-0000
Sylvain Gagnon	3615-75-6439-00-0000
Alain, Arlette et Joelle Claudine Garneau	3915-45-1700-00-0000
Serge Gauthier A/S Simona et Luliea Canura	3717-70-7317-09-0001
Sara Anne Gosselin et Sylvain Ménard	3817-48-9692-00-0000
Haque Parvin Ruksana	3519-21-2205-00-0000
Haulard Fernand Daniel	3619-38-8940-00-0000
Hudon Gilbert A/S	3717-01-6785-00-0000



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

Steve Huot, Stéphanie Piché	3716-42-1826-00-0000
Richard Larivée	4014-12-8498-00-0000
Georges Latendresse	3619-85-6758-00-0000
Andrée Martineau	3915-03-9106-00-0000
Denise Martineau	4020-91-4516-00-0000
Michael Simon Kam Holding	3519-22-9574-00-0000 3519-23-6341-00-0000 3519-13-9553-00-0000 3519-24-3112-00-0000
Michelini Sabrina	3620-10-7053-00-0000
Mouti Scott	3619-37-0221-00-0000 3619-39-7544-00-0000
Yves Murry	4113-03-4335-00-0000
Pierre Prudencio	3615-35-9567-00-0000 3615-45-2021-00-0000
Rech Guerrino A/S Jacqueline Rech Teissedre Claire	3619-48-2941-00-0000 3717-70-7317-16-0001
Vanhove Albertr	3418-52-9585-00-0000 3418-73-2930-00-0000 3518-54-2703-00-0000 3518-76-2562-00-0000 3518-86-5398-00-0000 3519-46-4337-00-0000 3519-90-5167-00-0000 3615-07-7832-00-0000 3717-70-7317-47-0001 3717-70-7317-48-0001
Vichnevsaya Natalea	4013-42-8925-00-0000
Williams Cecile A/S Fernand Marc Gagnon	3717-10-0048-00-0000 3717-23-3230-00-0000

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

ET

QUE la directrice générale adjointe actuellement madame Caroline Champoux, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

### 2.5 Mandat à Me Slythe pour la perception des taxes impayées

42-02-2022

CONSIDÉRANT l'offre de services présenté par Me Benoît Slythe relativement au dossier de perception de taxes ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat de perception à Me Benoît Slythe selon les termes de l'offre de services datée du 27 janvier 2022 ;

ET

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires découlant de cette offre de services.

Adoptée à l'unanimité

### 2.6 Mandat à Me Slythe pour exécuter des jugements rendus aux bénéficiaires de la municipalité

43-02-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient des jugements en sa faveur concernant des taxes impayées sur des immeubles appartenant à monsieur Richard Desjardins, DTN Immobilier inc, Nostalgia inc. et 9068-7898 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait procédé à différentes ententes avec les propriétaires ci-haut mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes n'ont pas été respectées ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte, appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil mandate Me Slythe à exécuter les jugements en faveur de la Municipalité dont les immeubles appartiennent à monsieur Richard Desjardins, DTN Immobilier inc, Nostalgia inc. et 9068-7898 Québec inc .

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ces jugements et exécutions.

Adoptée à l'unanimité

### 2.7 Achat de bacs roulants pour les matières résiduelles

44-02-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procède à un achat groupé pour les bacs de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire faire profiter de ses taux préférentiels à l'ensemble des municipalités de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay, appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des membres présents.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat de 5 bacs noirs et 5 bacs verts de 1 100 L au coût de 5 799 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

### 3 Ressources humaines

#### 3.1 Embauche d'un directeur des travaux publics

45-02-2022

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le comité était accompagné d'un spécialiste en ressources humaines, Me Mercille ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité à la suite d'une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a parmi ses fonctions la responsabilité d'émettre des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité puisqu'il agit à titre d'inspecteur au niveau de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution la personne autorisée à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte, appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil procède à l'embauche de monsieur Charles Robidoux au poste de directeur des travaux publics ;

QUE le maire, monsieur Pau Kushner, et la directrice générale adjointe, madame Caroline Champoux, soient autorisés à signer le contrat de travail tel que présenté aux membres du conseil.

ET

QUE le directeur des travaux publics monsieur Charles Robidoux est autorisé à émettre et signifier des contrats d'infraction dans le cadre de ses fonctions comme officier désigné.

Adoptée à l'unanimité

#### 3.2 Démission d'un employé aux travaux publics

46-02-2022

CONSIDÉRANT la remise d'une lettre de démission de monsieur Robert Giambattistini au poste de chauffeur opérateur aux travaux publics datée du 7 février 2022 et prenant effet le 13 février 2022 à 23h59 ;

Le conseil accepte la démission de monsieur Robert Giambattistini au poste de chauffeur opérateur aux travaux publics.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

47-02-2022

### 3.3 Démission d'un employé aux travaux publics et premier répondant

CONSIDÉRANT la remise d'une lettre de démission de monsieur Keven Tremblay au poste de chauffeur opérateur aux travaux publics et de premier répondant en date du 20 février 2022 et prenant effet le 5 mars 2022 ;

Le conseil accepte la démission de monsieur Keven Tremblay au poste de chauffeur / opérateur aux travaux publics et comme premier répondant.

### 4. Sécurité publique

#### 4.1 Autorisation de signature pour le module web de Première Ligne en prévention incendie

48-02-2022

CONSIDÉRANT la présentation du module web de prévention de Première Ligne par le directeur incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques oblige une couverture minimale pour la prévention incendie par année ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à un maximum de 1000 résidences à couvrir ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats actuels auprès de Municipalité qui ont déjà ce module démontrent une efficacité de réponse de 74 % ;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie permet une économie de 35 % par rapport à la méthode traditionnelle ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le directeur incendie à procéder à l'acquisition du module web de prévention incendie.

QUE les coûts reliés à cette acquisition de l'ordre de :

- Droit annuel : 500 \$
- Installation, configuration et mise à jour : 160 \$ / an
- 1 \$ par résidence pour un maximum de 1000 résidences

Soit imputés au département de l'incendie.

QUE le comité incendie en collaboration avec le directeur incendie veillera à l'application de ce module.

ET

QUE le directeur incendie est autorisé à signer le contrat pour l'acquisition et l'implantation du module web de prévention avec Première Ligne.

Adoptée à l'unanimité

### 5 Gestion du territoire et du milieu

#### 5.1 Demande de dérogation mineure

##### 5.1.1 DM-2022-01 – 229 chemin de Val-des-Lacs



No de résolution  
ou annotation

49-02-2022

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure datée du 6 janvier 2022 qui a été déposée par madame Nancy Basque, accompagnée des documents exigés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à conformer la marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 2,47 mètres alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 367-02 stipule que la marge de recul avant pour un bâtiment principal dans la zone CT-3 est de minimum 7,5 mètres. Ainsi que la marge de recul latérale du même bâtiment principal qui est de 4,08 mètres alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 367-02 stipule que la marge de recul latérale pour un bâtiment principal dans la zone CT-3 est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par monsieur André Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure DM-2022-01 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

### 5.1.2 DM-2022-02 - 52 chemin Marie Rose

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure datée du 2 février 2022 par monsieur Danny Montambault, accompagnée des documents exigés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande permet de conformer la marge de recul latérale d'un bâtiment principal existant dont le point le plus près se retrouve à 1,4 mètre alors que l'article 4 du règlement numéro 42 (1954) stipule que la marge de recul latérale est d'un minimum de 1,83 mètre (6 pieds). Ainsi que la marge de recul latéral pour l'abri de la pompe qui est de .23 mètres alors que l'article 58 du règlement de zonage numéro 367-02 stipule que la marge de recul latéral minimum pour un bâtiment accessoire est de 1 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

50-002-2022



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure DM-2022-02 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

### 5.2 Demande de PIIA

#### 5.2.1 Demande PIIA-2022-02 - MATRICULE : 3917-73-3476

51-02-2022

CONSIDÉRANT la demande d'acceptation de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'affichage visant à permettre l'implantation de plusieurs affiches sur le site récréotouristique Touski espace plein air.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA, à été déposé en février 2022 par monsieur Benjamin Dubreuil et qu'elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'implantation de plusieurs affiches sur le site récréotouristique Touski espace plein air

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant l'affichage numéro 372-02 ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant l'affichage du règlement numéro : 372-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le plan d'implantation fourni par le citoyen indique un stationnement situé sur le chemin de Val-des-Lacs ce qui n'est pas autorisé par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCU considèrent un manque d'information sur l'emplacement de certaines affiches afin de s'assurer qu'aucune affiche ne soit installée en dehors des limites permises par la réglementation.

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU pourvu que le demandeur fournisse à la municipalité un nouveau plan indiquant clairement le lot et l'emplacement du stationnement et en indiquant également l'emplacement et les dimensions plus précisent des affiches à proximité de l'emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni tous les documents demandés ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte, appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 21 février 2022

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-02 sur le matricule 3917-73-3476.

Adoptée à l'unanimité

### **5.3 Autorisation de demande d'expertise dans le dossier de la coupe forestière aux coins du chemin Val-des-Lacs et montée Lajeunesse**

52-02-2022

CONSIDÉRANT le dossier actuel de coupe illégale dans un milieu humide sur le territoire de la Municipalité aux alentours du chemin Val-des-Lacs et montée Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer une étude détaillée sur l'impact environnemental et le reboisement possible sur ce territoire ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à des appels d'offres auprès d'experts.

Adoptée à l'unanimité

### **6. Service à la collectivité**

#### **6.1 Autorisation de signature pour le camp de jour 2022 au p'tit bonheur**

53-02-2022

CONSIDÉRANT la réception du contrat en lien avec le camp de jour 2022 au P'tit bonheur au bénéfice des citoyens ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe – greffe soit et est autorisée à signer l'entente tel que présenté par le p'tit bonheur au montant de 140 \$ / semaine / enfant pour un minimum de cinq (5) enfants par semaine qui totalise 700 \$ / semaine.

QUE le conseil de la municipalité alloue la somme de 50 \$ / enfant / semaine sur présentation des pièces justificatives.

ET

QUE le conseil autorise les petits-enfants des citoyens de Val-des-Lacs à bénéficier de cette allocation.

Adoptée à l'unanimité

#### **6.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la coopérative alimentaire**

*Madame Patricia Lacasse se retire du vote dans ce dossier pour conflit d'intérêts.*

54-02-2022

CONSIDÉRANT la réception d'un protocole d'entente avec la coopérative alimentaire au cours du mois de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative veut promouvoir des activités à caractère économique, culturel et social ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis sur pied un comité bien être aux citoyens ;



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **21 février 2022**

CONSIDÉRANT QUE ledit comité vise les mêmes objectifs que la coopérative ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente tel que présenté.

QUE le conseil exige que la coopérative fasse la preuve d'une assurance responsabilité.

ET

QUE le comité bien-être aux citoyens sera responsable des activités organisées dans le cadre de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

#### **Période de questions**

#### **Levée de l'assemblée**

55-02-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par monsieur Gilles Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h49.

#### **CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE**

**Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**J. Robert Belliveau**  
Directeur finances et trésorerie

**Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Caroline Champoux**  
Directrice générale adjointe – greffe



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**21 février 2022**

---

